Informations de base

2023/2993(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × MIR162 × MIR604 × MON 89034 × 5307 × GA21 et trente sous-combinaisons, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP)	27/10/2023
		SIDL Günther (S&D)	27/10/2023
		HÄUSLING Martin (Greens /EFA)	27/10/2023
		HAZEKAMP Anja (The Left)	27/10/2023

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/2023	Décision du Parlement	T9-0475/2023	Résumé
14/12/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2993(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0115-p2-3 Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/13700

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0492/2023	04/12/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0475/2023	14/12/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)145	30/04/2024	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × MIR162 × MIR604 × MON 89034 × 5307 × GA21 et trente sous-combinaisons, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2023/2993(RSP) - 14/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 380 voix pour, 156 contre et 16 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × MIR162 × MIR604 × MON 89034 × 5307 × GA21 et trente sous-combinaisons, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 13 avril 2018, Syngenta Crop Protection NV/SA, basée en Belgique, a soumis, au nom de Syngenta Crop Protection AG, basée en Suisse, une demande à l'autorité compétente de l'Allemagne pour la mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × MIR162 × MIR604 × MON 89034 × 5307 × GA21, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci. La demande concerne également la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié Bt11 × MIR162 × MIR604 × MON 89034 × 5307 × GA21 ou consistant en ce maïs et destinés à des usages autres que l'alimentation humaine et animale, à l'exception de la culture.

Le 5 juin 2023, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis favorable sur cette demande.

Absence d'évaluation de l'herbicide complémentaire

Les députés ont souligné que la grande majorité des cultures génétiquement modifiées ont été génétiquement modifiées de manière à être tolérantes à un ou plusieurs herbicides «complémentaires» qui peuvent être utilisés tout au long de la culture de la culture génétiquement modifiée, sans que la culture ne meure, comme ce serait le cas pour une culture non tolérante à un herbicide. Un certain nombre d'études montrent que les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraînent une utilisation accrue d'herbicides complémentaires, en grande partie à cause de l'apparition de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides.

L'utilisation accrue d'herbicides complémentaires dans les exploitations qui plantent des cultures génétiquement modifiées accélère l'apparition et la propagation de mauvaises herbes résistantes à ces herbicides, ce qui rend encore plus nécessaire l'utilisation d'herbicides, un cercle vicieux connu sous le nom de «tapis roulant des herbicides».

Les effets néfastes d'une dépendance excessive aux herbicides dégraderont la santé des sols, la qualité de l'eau et la biodiversité des sols comme la biodiversité de surface, et entraîneront une augmentation de l'exposition humaine et animale, éventuellement aussi par la plus grande présence de résidus d'herbicides sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

La résolution indique que l'EFSA a conclu en novembre 2015 qu'il était peu probable que le glyphosate soit cancérogène et que l'Agence européenne des produits chimiques a conclu en mars 2017 qu'aucune classification n'était justifiée. Au contraire, en 2015, le Centre international de recherche sur le cancer, l'agence spécialisée dans le cancer de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate comme cancérogène probable pour l'homme. Un certain nombre d'études scientifiques récentes évaluées par des pairs confirment le potentiel cancérogène du glyphosate.

Questions en suspens concernant les toxines Bt

Un certain nombre d'études montrent que des effets secondaires ont été observés qui peuvent affecter le système immunitaire après une exposition aux toxines Bt et que certaines toxines Bt peuvent avoir des propriétés adjuvantes, c'est-à-dire qu'elles peuvent augmenter l'allergénicité d'autres protéines avec lesquelles elles entrent en contact.

Une prise de décision antidémocratique

Au cours de sa neuvième législature, le Parlement a déjà adopté 36 objections à la mise sur le marché d'OGM. Bien qu'elle reconnaisse elle-même les lacunes démocratiques, le manque de soutien des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue d'autoriser les OGM.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que le projet de décision d'exécution de la Commission n'était pas conforme au droit de l'Union et a demandé à la Commission de retirer son projet de décision d'exécution.

La Commission est également invitée à :

- ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, en raison de l'utilisation accrue d'herbicides complémentaires qui en découle et donc des risques accrus pour la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs;

- tenir compte des obligations de l'UE au titre des accords internationaux, tels que l'Accord de Paris sur le climat, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et les ODD des Nations unies, et de veiller à ce que les projets d'actes d'exécution expliquent comment ils respectent le principe de «ne pas nuire».